



COMMUNE DE NANTEUIL COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 2 mars, à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont rassemblés à la Mairie de NANTEUIL, sous la présidence de M. BILLEROT Christophe, Maire.

Présents : Christophe BILLEROT, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Christelle GERODOLLE, Christophe NAUD, Suzette AUZANNET, Diana OBADIA, Nathalie LIEVENS, Gilles MEUNIER, Hervé PARTHENAY, Joël PARTHENAY, Nicolas PORTIER, Jean-Paul SAINTON, Catherine BROUSSARD, Laurence FESTINO, Damien GALLES, Marina CAPPELLAZZO.

Absents excusés : Alain BORDAGE (pouvoir donné à Christelle GERODOLLE), Loïc HERVE (pouvoir donné à Christophe BILLEROT), Nadine ROLLANDEAU (pouvoir donné à Suzette AUZANNET).

Secrétaire de Séance : Gilles MEUNIER

Date de convocation et d'affichage : 25/02/2021

I - Validation du compte rendu du conseil municipal du 28 janvier 2021

Le compte rendu du 28 janvier 2021 est approuvé avec 2 abstentions.

II - Délibérations

1) Avis Syndicat Intercommunal du Transport Scolaire (SITS)

Le Conseil Municipal doit émettre un avis concernant la demande (en date du 22 octobre 2020) de retrait de la Communauté de Communes Mellois en Poitou et des communes de Fressines (demande en date du 3 novembre 2020), Prailles-la -Couarde (demande en date du 6 novembre 2020) et Beaussais Vitré (demande en date du 12 novembre 2020).

Le SITS a donné son accord pour le retrait de ces derniers par délibération en date du 15 décembre 2020.

Considérant que l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. » ;

Considérant l'article L5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « La communauté de communes dont le périmètre est identique à celui d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte est substituée de plein droit à ce syndicat de communes ou à ce syndicat mixte pour la totalité des compétences qu'ils exercent. » ;

Considérant que dans le cas du retrait de ces collectivités du SITS cela induirait une dissolution du SITS en raison d'une concordance de périmètre et la reprise des compétences du syndicat par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;

Considérant que la Conférence Intercommunale des Maires de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre (CCVHS) en date du 11 février 2021 a statué pour émettre un avis défavorable au retrait afin de réaliser une dissolution du SITS avec les membres actuels ; le transport scolaire serait alors assuré par la Région dès septembre 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle que le transport scolaire ne peut être repris par l'intercommunalité compte tenu de l'état des finances de la CCHVS. Même si Monsieur le Maire indique que cela est regrettable, aujourd'hui il n'est financièrement pas possible pour la CCHVS de récupérer cette compétence.

Les membres du Conseil Municipal font part de leurs inquiétudes quant au devenir de ce service, celui des agents, et d'une gestion régionale qui ne sera donc plus celle de l'échelon de proximité. Les règles sont différentes, les abris de bus vont-ils rester ? Quels horaires ? Y aura-t-il un ramassage pour tous les enfants ?

Monsieur le Maire rappelle également que le personnel du SITS est vieillissant et composé d'agents à temps non complets, pour la majorité, ce qui complique la situation en terme de recrutement pour continuer à faire fonctionner ce syndicat, le dernier en la matière en région Nouvelle Aquitaine.

Accessoirement il y a beaucoup moins d'enfants qui fréquentent les cars, baisse de 23% en 8 ans sur l'ensemble du ramassage.

Monsieur Jean-Paul SAINTON rappelle que de nombreux élus se sont démenés pour créer et faire vivre ce service.

Madame Marina CAPPELLAZZO indique que nous n'avons pas de visibilité aujourd'hui sur l'avenir et le service proposé demain par la région. Il est donc difficile de se positionner.

L'ensemble des élus constatent et déplorent la réelle perte de service.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable ou défavorable concernant le retrait des communes de FRESSINES, BEAUSSAIS VITRE, PARILLE LA COUARDE et le pays Mellois en Poitou afin de réaliser une dissolution du SITS avec les membres actuels ; le transport scolaire serait alors assuré par la Région dès septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide avec 5 abstentions, 7 voix favorable et 7 voix défavorable à la proposition de retrait dont la voix de Monsieur le Maire qui est prépondérante en cas d'égalité :

- ***D'émettre un avis défavorable à la demande de retrait des communes énumérées ci-dessus et du pays Mellois afin de réaliser une dissolution du SITS avec les membres actuels ; le transport scolaire serait alors assuré par la Région dès septembre 2021.***

Compte Epargne Temps (CET)

Suite à la demande des agents, Monsieur le Maire a saisi le comité technique en date du 23 février 2021, qui a émis un avis favorable concernant les modalités d'application du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux, à compter du 01/04/2021.

1. Alimentation du CET :

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Les jours pouvant être épargnés sont :

- les jours de congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20 ;
- les jours RTT (jours de réduction du temps de travail), sans limite particulière ;

Le plafond du nombre de jours épargnés est de 60.

2. Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET, sous la forme de congés, pris dans les mêmes conditions que les congés annuels, dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le

compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité, accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement ou versés au titre de la RAFP (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au CET au-delà du 20^{ème} jour.

Le choix de l'option par l'agent doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Les montants d'indemnisation applicables sont fixés selon la catégorie de l'agent :

- Catégorie C : 75 € bruts par jour
- Catégorie B : 90 € bruts par jour
- Catégorie A : 135 € bruts par jour.

3. Conservation des droits en cas de départ :

L'agent conserve ses droits en cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement dans la fonction publique territoriale. C'est alors la collectivité d'accueil qui assurera la gestion du compte.

Dans le cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, c'est la collectivité ou établissement d'affectation qui assure la gestion du compte.

Dans le cas de disponibilité, d'accomplissement du service national et des activités dans une réserve, de congé parental, de mise à disposition, l'agent conserve ses droits mais ne peut les utiliser sauf autorisation de l'administration de gestion et en cas de mise à disposition de l'administration d'emploi.

En cas de détachement dans une autre fonction publique, l'agent conserve ses droits mais ne peut les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion et en cas de détachement de l'administration d'emploi.

4. Clôture du CET :

Le compte est clôturé à la date de cessation définitive d'activité dans la fonction publique territoriale. Les jours épargnés sur le compte doivent ainsi être soldés avant cette date.

En cas de décès de l'agent, et seulement dans ce cas, les droits acquis au titre du CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants sont fixés selon la catégorie de l'agent :

- Catégorie C : 75 € bruts par jour
- Catégorie B : 90 € bruts par jour
- Catégorie A : 135 € bruts par jour.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De valider la proposition de mise en œuvre du Compte Epargne Temps conformément aux dispositions décrites ci-dessus***
- ***La prise d'effet sera au 1^{er} avril 2021***

2) Télétravail

Compte tenu des mesures sanitaires et de l'évolution des outils en matière de travail à distance, Monsieur le Maire propose de mettre en place le télétravail pour le service administratif hors personnel d'accueil et dans la limite d'un agent par jour sur les trois agents présents en mairie.

Monsieur le Maire expose les modalités pratiques de mise en œuvre notamment les outils mis à disposition et les missions concernées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet modifié par le décret n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret 2016-151 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 23 février 2021 ;

- ***D'ouvrir la possibilité aux agents de la commune de Nanteuil d'exercer leurs fonctions en télétravail selon les modalités exposées et l'instaure à compter du 8 mars 2021***
- ***La validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la délibération***
- ***Les crédits correspondants sont inscrits au budget.***

Christophe NAUD rappelle que le télétravail offre la possibilité pour les agents de traiter certains projets sans être dérangés.

3) Formation des élus

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 4 % ⁽¹⁾ des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 4 % du montant des indemnités des élus (2280 € pour l'exercice 2021). La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :***
 - ***Agrément des organismes de formations ;***
 - ***Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;***
 - ***Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;***
 - ***Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.***
- ***Selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.***

Monsieur le Maire rappelle que les élus qui souhaitent participer à des formations en lien avec leurs attributions, sont invités à se manifester auprès de la mairie.

4) **Adhésion au syndicat Soluris**

Le syndicat informatique de Charente Maritime SOLURIS a été sollicité par la collectivité pour une présentation en vue d'une éventuelle adhésion de la commune.

Ce syndicat créé fin des années 80 regroupe aujourd'hui 580 adhérents.

Il a vocation à mutualiser l'achat de matériels informatiques, solutions numériques, téléphonie etc.... pour les collectivités et EPCI.

L'adhésion est de 1569.20 € pour 2021 pour la commune et 658 € pour l'achat regroupé de matériel informatique.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce syndicat dont le siège est à Saintes.

Monsieur Christophe NAUD ajoute que cette adhésion a certes vocation à faire des économies en terme d'achats de matériels et propositions techniques mais c'est également un choix militant d'adhérer à un établissement public qui permet de mutualiser les besoins entre collectivités. En terme de représentativité, chaque adhérent doit désigner 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants pour siéger sachant qu'un adhérent représente 1 voix lors des conseils syndicaux, peu importe la strate de population.

Il y a une adhésion qui a un coût. Mais le rapport adhésion/prix des matériels permet d'avoir un ratio intéressant pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'adhérer au syndicat informatique de Charente Maritime SOLURIS***
- ***De désigner Monsieur Christophe NAUD, titulaire délégué***
- ***De désigner Monsieur Damien GALLES et Madame Nathalie LIEVENS délégués suppléants***

5) **Achat de terrain**

Dans le cadre d'un projet de jardin partagé, il est proposé l'acquisition d'un terrain situé chemin des eaux. D'une superficie de 2454 m². Aujourd'hui composé d'une zone qui n'est pas constructible et une zone qui pourrait le devenir. Monsieur le Maire indique le prix de la terre agricole environ 3000 euros l'hectare. Les vendeurs proposent un prix de vente pour la parcelle de 3500 €. Monsieur le Maire précise qu'il trouve cela un peu cher sachant que ce n'est pas du terrain constructible.

Madame Estelle DRILLAUD indique que ce serait un espace idéal pour implanter des ruches, après avoir pris l'attache de Monsieur Christophe BACHELIER, responsable des services techniques. Il n'y aura pas de frais de bornage.

Monsieur Damien GALLES trouve que ce serait dommage de laisser passer cette occasion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***L'achat du terrain situé chemin des eaux, AP33 de 2454 m² pour un montant net vendeur de 2850 €.***
- ***Les frais de notaire seront à la charge de la collectivité***

III - **Comptes-rendus réunions et informations**

1) **Culture et communication**

Bulletin

Madame Estelle DRILLAUD GAUVIN indique que le bulletin sera probablement prêt le week-end prochain. Le bulletin sera composé de 40 pages pour un montant de 3435,08 €.

CIAS

A partir du 8 mars (journée de la Femme), il est organisé par le CIAS, une collecte de protections hygiéniques sur le territoire. Il est possible de déposer les dons en mairie.

FESTIVAL TRAVERSE

Pour le samedi 12 juin 2021, la collectivité a été retenue pour un spectacle chez l'habitant avec Caroline MELON, compagnie de chair et d'os. Le lieu reste encore à déterminer même si plusieurs pistes sont évoquées. La jauge serait de 40 personnes.

PROCHAINE COMMISSION

Le 11 mars 2021.

Une partie de la commission fera l'objet des finances et une partie sur l'étude des demandes de subventions 2021. Un point avec Madame Eléonore BIDAUD, secrétaire de mairie, sera fait mardi prochain.

PACTE DE GOUVERNANCE

Madame Estelle DRILLAUD GAUVIN fait part des retours de l'intercommunalité concernant le pacte de gouvernance, étude menée par un cabinet au sein de la CCHVS. Le rapport a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Plusieurs questions sont posées concernant la composition possible du conseil de développement. Il est proposé d'élargir ce conseil à des personnes du civil. Le mode de désignation de ces membres devrait être de l'ordre d'un appel à candidature plutôt qu'une désignation. La question de l'âge est évoquée également ?

Monsieur le Maire précise que ce conseil n'est pas un organe décisionnel, seul le conseil à ce pouvoir.

Les élus sont favorables unanimement au fait de proposer d'intégrer des personnes volontaires et non des personnes désignées par les élus.

Concernant l'âge, Madame Estelle DRILLAUD GAUVIN demandera s'il est possible d'intégrer des personnes de moins de 18 ans.

2) Environnement et aménagement

Monsieur le Maire informe des derniers travaux réalisés par les services techniques. Il y a eu la construction d'un mur de soutènement, du broyage de végétaux par le SMC, cela a permis de récupérer du paillage. Des films occultants ont été installés au niveau des archives car c'est une obligation. L'installation d'une alarme incendie est aussi à l'étude pour la mairie permettant de prévenir les personnes référentes à distance. Il y a eu la modification d'un portillon à l'école et du débarras rue de la cueille, et rue Bechereau.

Concernant les travaux réalisés par les entreprises, les volets roulants ont été installés et l'isolation faite à l'école.

Il a été reçu en mairie, Madame NIVELLE, d'ID79. Cette réunion avait pour objectif de déterminer les enjeux et une ébauche de projet concernant la requalification de l'avenue de la Renaissance : qualité paysagère, sécurité et valorisation des modes de mobilité douce, aménagements RD 611 et RD 737, redonner une identité urbaine.

Il y a environ 900 mètres à aménager. La largeur est intéressante car elle permettrait un aménagement voitures piétons et vélos.

Pour les arbres il faut 12 m3. A voir si c'est possible tout en maintenant la sécurité en terme de visibilité précise Madame Marina CAPPELLAZZO.

Monsieur le Maire précise que l'enfouissement des réseaux serait possible dans le même temps.

Dans cette 1^{ère} approche, il est proposé des massifs sur les bordures nécessitant peu d'entretien car les abords de route sont dangereux.

Des aménagements seraient aussi nécessaires pour les accès aux différents commerces et artisans. Le document d'ID79 a été reçu récemment et il sera adressé aux membres du Conseil Municipal.

Le plan de financement est à affiner.

Il s'agit d'un projet à l'étude pour le moment précise Monsieur le Maire. ID79 peut accompagner dans le cadre de la recherche d'un bureau d'études et pour élaborer le cahier des charges mais ils ne sont pas maître d'œuvre. Le projet doit être finalisé. L'adhésion à ID79 est nécessaire.

Damien GALLES, indique qu'il s'agit d'un beau projet, mais selon lui, il y a trop de véhicules pour rendre la route attractive et tenter les cyclistes et les piétons. Il y a de nombreux camions transportant des animaux vers l'abattoir etc... La collectivité doit-elle supporter seule ces aménagements qui contribuent à desservir l'abattoir un vrai bassin d'emplois expose Monsieur le Maire ? L'interco peut-elle et doit-elle aussi participer, s'interroge Monsieur le Maire. Il faudra donc

solliciter la communauté de communes indique Monsieur Damien GALLES dans le cadre de ce projet.

Les élus sont favorables à ces aménagements et au développement de la mobilité douce.

Concernant le contrat SEOLIS, Monsieur le Maire, Monsieur Alain BORDAGE et Monsieur Hervé PARTHENAY ont rencontré Monsieur FALLOURD de SEOLIS qui a demandé à présenter une nouvelle offre dans le cadre de la maintenance de l'éclairage public de la commune. Le 1^{er} contrat n'était pas en adéquation avec les besoins de la collectivité. La commune est dans l'attente de cette nouvelle offre qui devrait intégrer des changements en led et le pulsadis (commande des éclairages). Le dernier avenant se termine fin mars 2021.

L'entreprise INEO propose également des interventions pour du dépannage éclairage public. Plusieurs tarifs sont proposés. L'intervention est autour de 400 € sachant qu'en moyenne il y a environ 10 interventions par an sur une commune comme NANTEUIL.

Monsieur Jean-Paul SAINTON a également sollicité 3 entreprises qui devraient communiquer leurs offres autour du 15 mars prochain.

Pour les cuisines communales des nouveaux plans ont été proposés suite au dernier échange avec Mme BECK, l'architecte en charge de ce projet.

Le local technique MTL est agrandi. Le local ménage sera dans le bureau actuel.

Pour la chambre froide, modification des portes pour que cela soit plus logeable et un ilot central est prévu dans la cuisine.

Pour la cantine scolaire, le vestiaire est modifié avec un espace femme et un espace homme. Les accès sont conservés comme la proposition initiale. Le bureau ne sera finalement pas fermé.

Cela est conforme à ce qui était attendu. Les permis de construire devront être déposés rapidement pour un début de travaux cet été pour la cantine scolaire et semestre 1, 2022, pour la MTL.

Aucune remarque n'est apportée par les membres du conseil municipal concernant ces nouvelles propositions.

3) Vivre ensemble

Madame Christelle GERODOLLE communiquera des informations sur vacances et familles lors d'un prochain conseil municipal.

4) Développement local et ressources

Monsieur Christophe NAUD indique que le budget est en préparation et sera finalisé lors de la commission du 11 mars prochain. Il sera ensuite présenté à l'ensemble du conseil municipal.

5) Enfance et jeunesse

Madame Suzette AUZANNET indique que le projet de city stade est à l'étude. Un premier devis a été reçu en mairie, le coût serait d'environ 40 000 €. L'idée est de travailler avec les jeunes dans le cadre de ce projet.

Des subventions sont possibles, il faudra aller les chercher.

Madame Suzette AUZANNET informe également d'intrusions répétées dans l'école ces dernières semaines. Plusieurs jeunes ont pénétré dans les bâtiments scolaires, en décembre et en février sur les périodes de vacances scolaires. Madame Suzette AUZANNET a déposé plusieurs plaintes au nom de la commune. Les jeunes ont finalement été confondus. Une des personnes concernées a été entendue par les services de gendarmerie et il s'avère que des matériels volés ont été retrouvés. A cette fin, et dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires, d'importants travaux de sécurisation du bâtiment sont à l'étude. Un dossier de demande de subvention a été déposé pour ce projet.

Les entretiens professionnels annuels avec Madame Joel BERNARD de la CCHVS et Madame Suzette AUZANNET auront lieu la semaine prochaine. Il sera demandé aux agents de redoubler de vigilance quant à la fermeture de l'établissement le soir.

Concernant le protocole sanitaire scolaire, tout se passe bien, dans tous les services.

Au niveau de la cantine, il y a une volonté de la municipalité de s'approvisionner en local avec les yaourts de Pamplie entre autres.

IV- Questions diverses

Il a été reçu en mairie les remerciements de la famille de Mme SAPIN suite à son décès.

Concernant le personnel communal, un agent est actuellement en arrêt au niveau du service administratif.

Concernant le personnel technique : 2 agents ont été en arrêt récemment ainsi qu'un agent en congé.

Concernant les ordinateurs dont l'entreprise VIM a fait don à la collectivité, il faudra que Monsieur Damien GALLES vienne en mairie ou récupère le matériel pour travailler à leur mise en route.

Madame Nathalie LIEVENS souhaite remercier Estelle DRILLAUD GAUVIN pour le travail fourni concernant l'élaboration du bulletin.

Le SMC organise sa prochaine réunion le 16 mars. Il souhaite utiliser la Maison du Temps Libre (MTL) si cela est possible.

Il est indiqué par les membres du conseil municipal que Katia JAROSZ, agent en charge de l'entretien de la MTL effectue ses missions de mise à disposition de la MTL auprès des usagers (particuliers, associations, collectivités etc...) de manière très réactive. C'est très apprécié par l'ensemble des utilisateurs.

Fin du Conseil Municipal à 21H50